

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240514-2024-DM-065A-AU
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

publié Notifié le 17/05/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,

le Rédacteur
Valérie HETUIN

Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-065A du 14 mai 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle de contes « Fête des pieds et des mains » de l'association « Quelle Histoire ! ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser la représentation du spectacle de contes « Fête des pieds et des mains », le 21 juin 2024 à 10h30, dans la salle Colucci, à destination des enfants des crèches municipales ayant participé au Prix de la Petite Enfance organisé par le réseau des médiathèques CARPF,

Considérant le projet de contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle de l'association « Quelle Histoire ! »,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec l'association « Quelle Histoire ! » - 64 rue des Ombraines - 92000 NANTERRE - pour une représentation du spectacle de contes « Fête des pieds et des mains » à destination des enfants des crèches municipales ayant participé au Prix de la petite enfance organisé par le réseau des médiathèques CARPF :

- Le vendredi 21 juin 2024 à 10h30,
- Spectacle d'une durée de 30 minutes,
- Dans la salle Colucci 1 rue Malcom X 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 500 € (TVA non applicable - article 293B du C.G.I.).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
[Signature]
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.